



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 587

### CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LES LUTINES » AVEC LA SOCIÉTÉ « SUR MESURE SPECTACLES » DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOEL 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

**Considérant** que la commune organise les animations de Noël le samedi 14 décembre 2024 ;

**Considérant** que la société SUR MESURE SPECTACLES propose la représentation « LES LUTINES » au profit de la commune ;

**Considérant** que la représentation aura lieu le samedi 14 décembre 2024 Place Lüdinghausen pour un montant total de 2 456,87 € HT soit 2 592,00 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS TTC) ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat relatif à la cession des droits de représentation du spectacle « LES LUTINES » avec la société SUR MESURE SPECTACLES ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240923-AR2024\_587-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 27/09/2024

Publication le : 30 SEP. 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat de cession de la représentation « LES LUTINES » dans le cadre des animations de Noël 2024 à Taverny, et ses éventuels avenants, sont signés avec la société SUR MESURE SPECTACLES représentée par Pierre HAMIAUX en sa qualité de gérant, sise 58 Chemin du Murger à Jamais – LA VILLE DU BOIS (91620).

N° SIRET : 534 628 383 00026

### Article 2 :

La représentation « LES LUTINES » aura lieu le samedi 14 décembre 2024 Place Lüdinghausen à Taverny (95150).

### Article 3 :

Le montant du contrat est de 2 456,87 € HT soit 2 592,00 € TTC.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 23 Septembre 2024**



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence PORTELLI".

**Florence PORTELLI**